

CHARTRE DE L'ATHLETE

Toute personne souhaitant intégrer le club doit avoir lu et accepté cette charte.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX ENTRAINEMENTS

L'assiduité aux séances d'entraînement est indispensable pour que l'objectif de progression soit atteint. Ne pourront participer à ces séances au stade que les adhérents possédant leur licence de l'année en cours ainsi que les athlètes licenciés FFA extérieurs au club, en possession de leur licence en cours de validité sur autorisation du Président du club.

ARTICLE 2 : PORT DU MAILLOT DU CLUB

Le port du maillot et des tenues du club est obligatoire pour toutes les compétitions.

Pour les compétitions en stade et cross, les athlètes doivent **obligatoirement** porter le maillot du club et notamment lors des compétitions « officielles » (championnats). Sur des compétitions type meeting national ou international et avec l'accord du Comité Directeur, les athlètes peuvent faire figurer sur le maillot du club le nom d'un sponsor de leur choix en respectant les règles en la matière édictées par la FFA. La nature du sponsor ne doit pas porter atteinte à l'image du club et doit être exempte de toutes significations politique ou religieuse.

Pour les compétitions hors stade : le port du maillot du club est **obligatoire** pour un **championnat**, pour les **courses organisées par le club** et pour les **courses financées par le club**. Dans les autres cas, le port du maillot du club n'est pas obligatoire. Les athlètes sont donc libres de courir avec le maillot qu'ils souhaitent, tant que celui-ci ne porte pas atteinte à l'image du club. Ils peuvent aussi faire figurer sur leur maillot le nom d'un sponsor de leur choix en respectant les règles en la matière édictées par la FFA. La nature du sponsor ne doit pas porter atteinte à l'image du club et doit être exempte de toutes significations politique ou religieuse. Ils peuvent aussi faire figurer sur leur maillot le nom et le logo du club.

ARTICLE 3 : ETHIQUE SPORTIVE

1. Ponctualité et assiduité

Tout licencié au club s'engage à :

- Participer aux entraînements avec le plus d'attention et d'assiduité possible.
- Respecter les horaires des entraînements du club, en particulier de début de séance.

2. Respect et politesse

Tout licencié au club s'engage à :

- **Respecter** les consignes édictées par **les dirigeants et les entraîneurs** lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé.
- **Respecter ses adversaires.**
- **Respecter les officiels** (*juges et bénévoles*) lors des compétitions.

- Avoir un comportement, lors des compétitions sportives, en parfaite adéquation avec les valeurs fondamentales du sport, vis-à-vis de ses adversaires et de ses juges, en se conformant strictement aux règlements de la FFA et aux règles de bienséance.

Tout membre se faisant remarquer pour mauvaise conduite, pour des actes ou des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions, est susceptible de se voir sanctionné. Selon la gravité de la faute, la sanction, confirmée par écrit par le Comité Directeur, pourrait aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou le non renouvellement de la licence à la fin de la saison. Il en sera de même pour tout membre ayant un comportement pouvant nuire gravement au climat général ou à la pérennité de l'Artois Athlétisme.

3. Respect du matériel

Tout licencié au club s'engage à respecter le matériel et les installations. Le club et les collectivités mettent à disposition des adhérents des installations et du matériel sportifs pour leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles. Chaque adhérent doit utiliser les installations et le matériel avec le plus grand soin. S'il s'avère que des dégradations ont eu lieu suite à une utilisation malveillante de la part d'un adhérent, le club se réserve le droit de lui demander de remplacer le matériel ou de rembourser les frais de réparation.

L'athlète devra notamment :

- **Aider** à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements.
- **Respecter** le matériel et les équipements.
- **Garder** les locaux communs propres (WC, vestiaires ...).

ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB.

1. Organisation du club

Le club est organisé en 4 pôles qui correspondent à 4 types de pratique de l'athlétisme.

- **Le pôle Découverte.** Il s'adresse aux enfants de moins de 11ans (catégories éveil athlétique et poussin). L'objectif est de faire découvrir l'ensemble de la motricité athlétique sous des formes ludiques et variées.
- **Le pôle Compétition athlé traditionnel** (en stade et cross). Il s'adresse aux jeunes de 11ans et plus ainsi qu'aux adultes. Dans les catégories benjamins et minimes, l'objectif est d'acquérir les bases des techniques athlétiques dans toutes les disciplines de l'athlétisme. C'est donc une pratique basée sur la polyvalence. A partir de la catégorie cadet, une spécialisation dans une discipline est proposée qui vise l'atteinte du meilleur niveau de pratique de chacun.
- **Le pôle Running hors-stade.** Il s'adresse à des adultes désirant s'entraîner et participer à des compétitions hors stade type course sur route ou trail.
- **Le pôle Santé-loisir.** Il s'adresse à des adultes désirant pratiquer une activité athlétique « douce » type footing, marche nordique ou renforcement et étirement musculaires ; en vue d'entretenir leur capital santé.

2. Fonctionnement des catégories

Dans chaque pôle, un ou plusieurs entraîneurs encadrent un groupe d'athlètes.

- **Les catégories écoles d'athlétisme et poussins** ont un entraînement généralisé toute la saison
- **A partir des catégories benjamin et minime**, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé
- **A partir de cadet**, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

Ce fonctionnement vise à donner un cadre de référence aux entraîneurs afin de construire leur plan d'entraînement mais peut être adapté aux besoins de chaque athlète.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les manifestations sportives, en dehors des entraînements réguliers, seront portées à votre connaissance, soit par les entraîneurs, soit par mail, ou encore via le site du club ou par affichage au stade.

Tout membre qui s'est inscrit à une compétition prise en charge par le club et qui ne peut s'y rendre, est prié de le signaler immédiatement à l'entraîneur, afin d'éviter au club des sanctions financières.

Faute d'avoir été prévenu à temps pour désengager l'athlète, le Comité directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'inscription à la compétition ainsi que les éventuels frais pour forfait, facturés au club par le comité organisateur. Seul le forfait pour raison médicale (justifié par la fourniture d'un certificat médical dans les plus brefs délais) pourra exempter l'athlète du paiement de ces remboursements.

ARTICLE 6 : ATHLETES MINEURS

Une collaboration entre les parents et le « Club » est primordiale.

Ainsi les parents soucieux du développement physique et psychique de leur enfant véhiculé par le sport doivent être en mesure de pouvoir :

- **Encourager** leurs enfants dans le respect de la présente charte.
- **Aider** leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- **Respecter** les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.

Les parents des licenciés mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur au stade, ou au gymnase l'hiver, avant d'y laisser leur enfant. En cas d'absence de l'entraîneur, les cours ne seront pas assurés et les licenciés mineurs ne pourront en aucun cas s'entraîner sur le stade ou au gymnase.

Par respect pour les entraîneurs, les parents doivent **respecter les horaires d'entraînement**.

Ils devront également venir chercher leur enfant à la fin de l'entraînement ou, à défaut, mandater une personne de confiance pour assurer le retour de celui-ci au domicile parental, si l'enfant n'a pas l'autorisation de rentrer seul (l'assurance du club, par le biais de la licence ne couvre l'athlète que pendant les temps d'entraînement et de compétition).

Aucun enfant mineur n'est autorisé à quitter de son propre chef le lieu d'entraînement ou de compétition, pour vaquer à d'autres occupations durant les horaires de l'activité. Il est du devoir des parents de s'assurer que leur enfant s'est bien rendu en temps et en heure sur le lieu d'entraînement ou de compétition.

La participation des parents à la vie du Club est enfin la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportuns afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : DEPLACEMENTS

Le club met à disposition des athlètes, des moyens de transports collectifs pour les compétitions (bus, minibus, voitures particulières).

Avant chaque compétition, l'entraîneur affiche un tableau dans les locaux du club afin que les athlètes puissent s'inscrire à la compétition. Une ligne est réservée pour le transport. Chaque athlète doit cocher la case « OUI » ou « NON » afin de faire savoir s'il prend le bus à l'aller et/ou au retour. Si l'athlète change d'avis, il doit le faire savoir à la personne responsable du transport avant le jour de la compétition, à défaut, il devra respecter ce qui a été convenu lors de l'inscription à la compétition.

Le Directeur sportif, ou par délégation l'entraîneur, nomme un responsable adulte (entraîneur ou bénévole) pour le transport en bus.

L'accès au véhicule est réservé aux membres adhérents de l'association ayant acquitté la cotisation annuelle ou aux membres bénévoles qui ont été chargé de l'accompagnement de groupes d'athlètes par le Directeur sportif ou un entraîneur. Sous réserve de places disponibles restantes, les parents pourront accompagner les athlètes en s'inscrivant sur la liste prévue à cet effet.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur, il s'engage à le respecter et être à jour de sa cotisation.